

## Communiqué de presse

---

14.2.2008

### Accord entre la SWX Swiss Exchange et Forbo Holding AG

**La SWX Swiss Exchange et Forbo Holding AG sont parvenues à un accord en relation avec les violations des délais d'annonce commises dans le cadre de la publicité des transactions du management conformément à l'art. 74a du Règlement de cotation. Dans le cadre de cet accord, Forbo Holding AG s'est engagée à informer et instruire les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant les obligations qu'ils doivent remplir eu égard à la publicité des transactions du management au minimum une fois par année pendant trois ans. Par ailleurs, la société a également promis d'ajuster les processus relatifs à son système d'annonce.**

Conformément à l'art. 74a RC, les émetteurs sont tenus de s'assurer que les personnes soumises aux devoirs d'annonce (membres du conseil d'administration et de la direction générale des émetteurs) leurs déclarent leurs transactions au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la conclusion de la transaction.

Les transactions des membres du conseil d'administration et de la direction générale d'un émetteur qui dépassent le seuil de CHF 100'000 au cours d'un mois civil doivent être annoncées par l'émetteur à la SWX dans les deux jours de bourse suivant la réception de l'annonce. Ces annonces sont ensuite publiées sur le site web de la SWX. Au total, il ne doit pas s'écouler plus de quatre jours de bourse entre la date de conclusion de la transaction et la communication de l'information à la SWX. Dans la mesure où la valeur totale des transactions effectuées par une personne soumise au devoir d'annonce ne dépasse pas le montant de CHF 100'000 pendant un mois civil, l'émetteur transmet à la SWX une annonce collective regroupant les annonces séparées pour chacune des personnes astreintes au devoir d'annonce au plus tard dans les quatre jours de bourse suivant la fin du mois civil (art. 74a al. 4 RC).

En effet, le but de la publicité des transactions du management est d'informer aussi rapidement que possible les participants au marché des transactions réalisées par les membres dirigeants des sociétés cotées.

En raison d'une erreur d'interprétation du ch. m. 20 de la Directive concernant la publicité des transactions du management (DTM), Forbo Holding AG n'a pas déclaré l'achat des actions et/ou des options qui avaient été distribuées aux membres de la direction générale au cours des années 2006 et 2007 dans le cadre du programme de bonus/de participation mis en place par la société.

Le ch. m. 20 DTM prévoit une exception au devoir d'annonce uniquement lorsque la distribution est effectuée sur la base d'un contrat de travail ou fait partie de la rémunération et que la personne soumise au devoir d'annonce n'a pas de pouvoir de décision à ce sujet. Ce cas de figure ne s'appliquait pas à la présente affaire dans la mesure où le programme de bonus et de participation de la Forbo Holding AG prévoit que les personnes soumises au devoir d'annonce perçoivent 50% de leur bonus sous forme d'actions et d'options et le reste, au choix entre 0% et 50%, en espèces ou en actions et en options. Les annonces transmises avec retard le 5 décembre 2007 concernaient des transactions qui avaient été

conclues par des personnes soumises au devoir d'annonce disposant d'un pouvoir de décision en la matière.

Plus précisément, ces transactions avaient été respectivement effectuées en 2006 et 2007 par quatre et trois membres de la direction générale. Les annonces hors délai concernaient la distribution d'un total de 704 actions et de 2'709 options d'une valeur globale respective de CHF 216'832 et CHF 72'330 au titre de l'exercice 2006, et d'un total de 456 actions et 1'809 options (respectivement CHF 214'580 et CHF 71'473) au titre de l'exercice 2007.

Un autre point du dossier concernait ensuite la vente, le 23 août 2007, de 1000 options call pour un montant total de CHF 905'349 par un membre de la direction générale. Comme stipulé par le règlement de la société, cette transaction a été déclarée par la personne soumise au devoir d'annonce un jour ouvrable d'avance, mais n'a ensuite jamais informé le service juridique de la société compétent pour les annonces. Par conséquent, l'annonce à la SWX et la publication ont eu lieu avec un retard considérable le 5 décembre 2007.

Dans le cadre de cet accord, Forbo Holding AG s'est engagée à informer et instruire les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant les obligations qu'ils doivent remplir eu égard à la publicité des transactions du management au minimum une fois par année pendant trois ans. Par ailleurs, la société a également promis d'ajuster les processus relatifs à son système d'annonce. La SWX et Forbo Holding AG sont finalement parvenues à un accord stipulant que la société établira des justificatifs attestant le respect de ces engagements et les transmettra ensuite à la SWX.

Le Règlement de procédure de la SWX autorise à conclure les enquêtes par un accord lorsque celui-ci permet une information meilleure ou plus rapide du public qu'une procédure de sanction ordinaire menée à terme.

De plus amples informations sur les dispositions relatives à la publicité des transactions du management sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/management\\_transactions\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/management_transactions_fr.html)

Les transactions du management publiées sont consultables sur le site Internet de la SWX à l'adresse suivante: [http://www.swx.com/admission/being\\_public/mtrans/publication\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/mtrans/publication_fr.html)

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: [pressoffice@swx.com](mailto:pressoffice@swx.com)

---

### **SWX Swiss Exchange**

*La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, la SWX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement. Un simple clic de souris suffit pour négocier, payer, exécuter ou confirmer une transaction.*

**[www.swx.com](http://www.swx.com)**

